

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Dec2022-058 Convention de partenariat avec l'association Diabète 92 Nord

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et autres articles du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, notamment son article premier, alinéa n°5, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire,

Vu la convention de partenariat du 16 avril 2018 entre la Ville de Suresnes et l'association Diabète 92 Nord, relative à l'amélioration de la prise en charge des malades diabétiques de type 2,

Considérant que l'Association Diabète 92 Nord a pour objet d'améliorer la prise en charge des personnes diabétiques afin de réduire les risques de complications, d'assurer une coordination du suivi et de coopérer avec les professionnels et partenaires du territoire,

Considérant la délibération du 14 mars 2018, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat entre l'association Diabète 92 Nord et la Ville de Suresnes, via son Centre Médical Municipal Raymond Burgos, permettant ainsi la mise en place de cycles d'ateliers d'éducation et d'accompagnement à la gestion du diabète de type 2,

Considérant que la convention de partenariat antérieure est arrivée à échéance 5 octobre 2021 et les parties ont alors convenu de la renouveler sur une durée de 1 an à compter de la date de signature et qu'elle soit renouvelable trois fois par tacite reconduction,

Vu la convention prévue à cet effet,

Vu le budget communal,

Décide,

Article 1er. D'approuver le renouvellement de ce partenariat et signer tous les documents y afférents,

Article 2. Que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 3 Août 2022

et publié/affiché le 9 Août 2022 Pour le Maire et par délégation, le chef de service de la Gestion des Instances A. MEZANGEAU Le 1 août 2022

Guillaume BOUDY Maire de Suresnes

> Accusé de réception en préfecture 092-219200730-20220801-Dec22058-AR Date de réception préfecture : 03/08/2022

Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Suresnes (Centre Médical Municipal) et l'association Diabète 92 Nord, relative à l'amélioration de la prise en charge des malades diabétiques de type 2

Entre.

La Ville de Suresnes, représentée par son Maire, M. Guillaume BOUDY, dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, sis au 12, rue Carnot à Suresnes (92 150)

D'une part,

Ci-dessous désignés sous le terme « La Ville de Suresnes_»

Et

L'Association Diabète 92 Nord, sise 403 avenue de la République à Nanterre (92 000), représentée par son Président, le Docteur Antoine BOSSELET

D'autre part,

Ci-dessous désignés sous le terme les « parties signataires ».

PREAMBULE

La Ville de Suresnes, via son Centre Médical Municipal et ses nombreux partenariats, développe une politique de santé de qualité tant sur le champ curatif que préventif. L'un des axes mis en avant concerne l'éducation thérapeutique du patient afin de l'accompagner dans la compréhension de sa maladie et de lui donner les outils lui permettant d'être acteur de sa prise en charge.

L'Association Diabète 92 Nord est un des membres fondateurs du Groupement de Coopération Sanitaire Réseau Régional Diabète R2D. Elle a pour objet d'améliorer la prise en charge des personnes diabétiques afin de réduire les risques de complications, d'assurer une coordination du suivi et de coopérer avec les professionnels et partenaires du territoire.

Les parties signataires poursuivent ainsi un objectif commun autour de la prise en charge des patients diabétiques, dans un souci de limiter les conséquences sanitaires liées au diabète.

Compte-tenu de l'intérêt général que représentent ces activités et afin de promouvoir des objectifs partagés, les parties signataires sont convenues de renouveler leur partenariat pour les années à venir.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties signataires en vue d'améliorer la prise en charge des patients diabétiques.

Article 2 : Obligations de la Ville de Suresnes

La Ville de Suresnes, via son Centre Médical Municipal (CMM), s'engage à :

- Inciter les professionnels concernés (médecins et infirmières du Centre Médical Municipal) à participer aux actions d'éducation thérapeutique, collectives ou individuelles, aux formations pluriprofessionnelles et aux formations à l'éducation thérapeutique, proposées par l'association Diabète 92;
- Permettre l'organisation par l'association Diabète 92 de séances d'éducation thérapeutiques collectives et individuelles au sein du Centre Médical Municipal. Celles-ci pourront être coanimées par les professionnels de santé du CMM formés;
- Valoriser ces ateliers par des actions de communication adaptées.

Accusé de réception en préfecture 092-219200730-20220801-Dec22058-AR Date de réception préfecture : 03/08/2022

Article 3 : Obligations de l'association Diabète 92 Nord

L'association Diabète 92 Nord s'engage à :

- Constituer l'interface entre les soins hospitaliers et la prise en charge ambulatoire des patients diabétiques. A ce titre, elle coordonne les professionnels de santé et elle est organisée sous la forme d'un réseau de santé.
- Organiser au CMM des séances d'éducation de groupe des patients (sous forme de cycles) ainsi que des actions d'information / sensibilisation, de rappel auprès des patients déjà formés.
- Mettre en place le dossier médical informatique partagé du patient et former les professionnels adhérents au réseau à son utilisation.
- Organiser des réunions pluridisciplinaires entre les membres du réseau.
- Mettre à disposition des professionnels de santé formés, ses outils d'animation de séance collective et/ou un professionnel si nécessaire.

Article 4 : Durée et reconduction de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature sous réserve de l'attribution des financements de l'association Diabète 92 Nord. Elle sera reconductible trois fois par tacite reconduction, pour une durée d'un (1) an, sous réserve de l'attribution des financements de l'association Diabète 92 Nord. Elle sera modifiable par voie d'avenant.

Article 5: Résiliation

Si l'une ou l'autre des parties souhaite ne pas renouveler la présente convention à son échéance annuelle, elle devra en informer les autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant son terme. Aucune indemnité ne sera due.

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général, sans donner lieu à aucune indemnisation.

La Ville se réserve le droit de résilier la présente convention pour motif d'intérêt général lié à un cas de force majeure extérieure, imprévisible et irrésistible, un problème de sécurité, un risque imminent et sérieux d'atteinte aux personnes ou aux biens.

Dans ces hypothèses, la Ville procédera à la résiliation, par tous moyens (lettre recommandée avec avis de réception, courrier simple ou par mail du fait d'une urgence imminente), selon la nature du motif et son caractère d'urgence, et sans délai de préavis.

La présente Convention pourra également être résilié pour faute après envoie d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant le ou les manquements.

Article 6 : Litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy.

Fait en 2 exemplaires, le

Le représentant de la Ville de Suresnes

L'Association Diabète 92 Nord

Guillaume BOUDY Maire de Suresnes Antoine BOSSELET Président de l'Association

Accusé de réception en préfecture 092-219200730-20220801-Dec22058-AR Date de réception préfecture : 03/08/2022